



Arrêté temporaire n°25-AT-0109
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DU SOMMET, VENELLE DU TOUR DE VILLE et RUE DE L'EGLISE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 01/07/2025 émise par LOCNACELLE IDF représentée par Monsieur Jean-Michel BATTIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance au sommet de l'église à l'aide d'un camion nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2025 au 29/07/2025 PLACE DU SOMMET, VENELLE DU TOUR DE VILLE et RUE DE L'EGLISE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 29/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 5 au 5682 PLACE DU SOMMET
- 8 VENELLE DU TOUR DE VILLE
- 14 RUE DE L'EGLISE
- 1 PLACE DU SOMMET
- 14 PLACE DU SOMMET
- PLACE DU SOMMET, du 2BIS jusqu'à la VENELLE DU TOUR DE VILLE
- PLACE DU SOMMET, de la RUE DE L'EGLISE jusqu'au 2BIS

:

- La circulation des véhicules est interdite la journée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 29/07/2025, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicule, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'ORBRIE, de la RUE DES TUILERIES jusqu'à L'ORBRIE
- RUE DE LA CORNICHE, de la RUE DES TILLEULS (D64) jusqu'à L'ORBRIE

.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LOCNACELLE IDF.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 22 juillet 2025
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

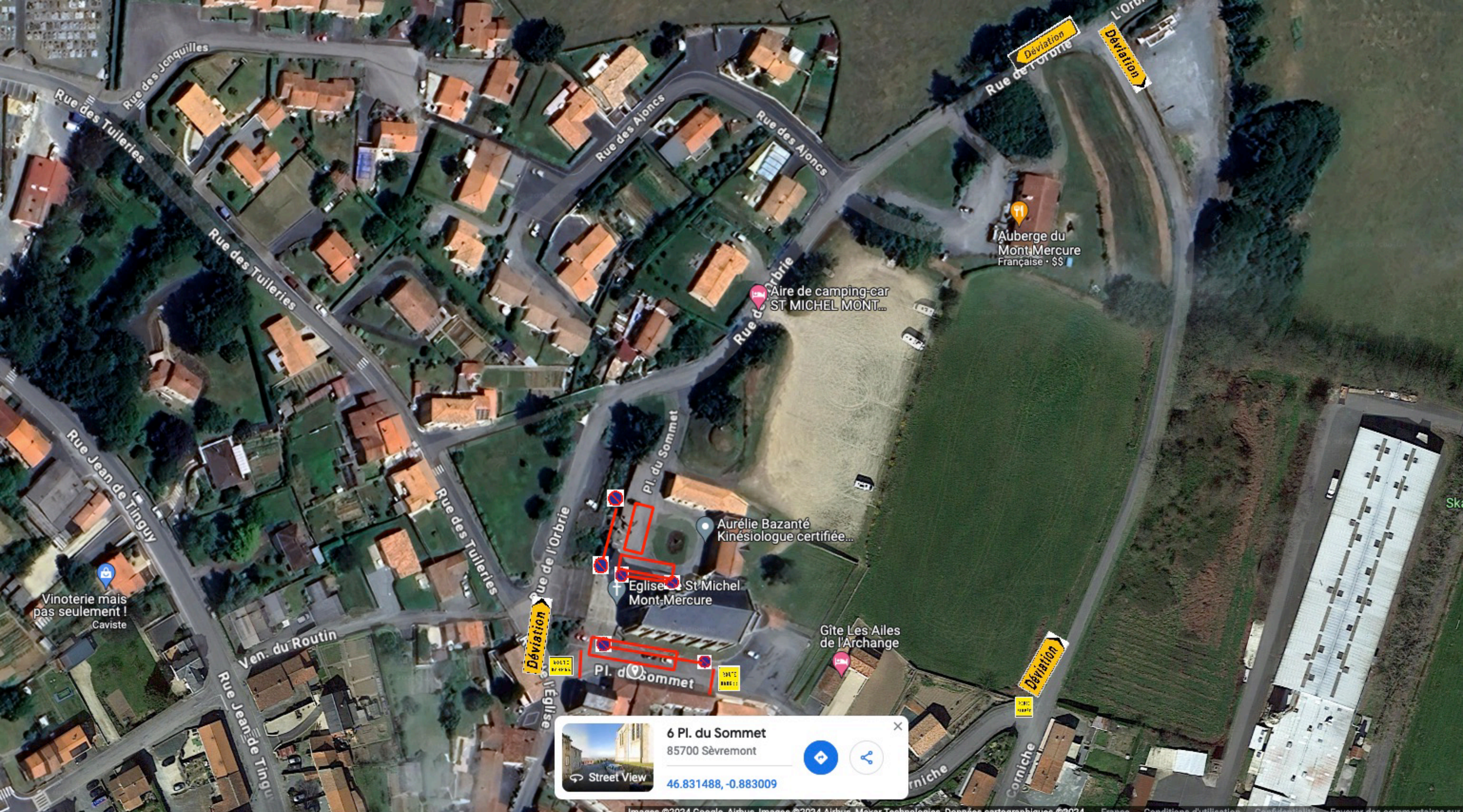
- LOCNACELLE IDF
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

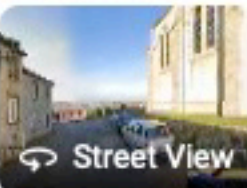
ANNEXES:

Plan des travaux et itinéraires de déviation



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



 **6 Pl. du Sommet**
85700 Sèvremont

[Street View](#) [46.831488, -0.883009](#)

Images ©2024 Google, Airbus, Images ©2024 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024 France, Conditions d'utilisation, Confidentialité, Envoyer des commentaires sur